

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-06-001195-227

DATE: Le 5 janvier 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

EVA BITTON

Demanderesse

c.

AMAZON.COM.CA, INC.

et

AMAZON CANADA FULFILLMENT SERVICES, INC.

et

AMAZON.COM, INC.

et

AMAZON.COM LLC

et

AL.

Défenderesses

**JUGEMENT APPROUVANT LES AVIS D'UNE AUDIENCE
D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT (AMAZON),
DÉSIGNANT UN ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS, ET
MODIFIANT LA DESCRIPTION DU GROUPE AMAZON**

- [1] **CONSIDÉRANT** la Demande de la demanderesse du 21 décembre 2023 intitulée « Application for Approval of Notices to Class Members of a Settlement Approval Hearing (Amazon), to Appoint a Claims Administrator, and to Modify the Class Description » (la « **Demande** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** le jugement du 10 août 2023 autorisant la présente action collective notamment contre les défenderesses Amazon.com.ca, Amazon Canada Fulfillment Services inc., Amazon.com inc. et Amazon.com LLC (collectivement,

« Amazon »), et accordant le statut de représentante à la demanderesse aux fins d'exercer l'action collective notamment pour le compte de tous les consommateurs résidants ou domiciliés au Québec au moment de l'achat et ayant acheté une garantie supplémentaire pour un bien acheté à partir de l'application(s) mobile(s) et/ou site(s) internet d'Amazon entre le 7 février 2019 et le 17 avril 2023 (le « Groupe Amazon »);¹

- [3] **CONSIDÉRANT** l'entente de règlement proposée entre la demanderesse et Amazon, déposée comme pièce R-1 au soutien de la Demande (« l'Entente de règlement »);
- [4] **CONSIDÉRANT** que, conformément à la Demande, la demanderesse demande au Tribunal:
- (a) d'approuver la version française et la version anglaise de l'avis informant les membres du Groupe Amazon que l'action collective a été autorisée contre Amazon et que l'Entente de règlement sera soumise à l'approbation de la Cour, avisant les membres du Groupe Amazon des dates limites pour s'opposer ou s'exclure, et informant les membres du Groupe Amazon des modalités de la procédure de réclamation en lien avec l'Entente de règlement (« l'Avis »);
 - (b) de désigner Concilia inc. à titre d'administratrice des réclamations; et
 - (c) de modifier la description du Groupe Amazon afin de prolonger la date de la fin du Groupe Amazon au 3 juillet 2023, en conformité avec l'Entente de règlement;
- [5] **CONSIDÉRANT** les versions française et anglaise proposées de l'Avis, déposées en liasse comme pièce R-2 au soutien de la Demande;
- [6] **CONSIDÉRANT** les représentations des avocats de la demanderesse et des avocats d'Amazon qui consentent à la Demande;
- [7] **CONSIDÉRANT** les articles 25, 49, 579, 580, 581, 588 al. 2 et 590 du *Code de procédure civile*;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS THE COURT:
<p>[1] MODIFIE la description du Groupe Amazon afin d'être défini comme suit :</p> <p>Tous les consommateurs résidants ou domiciliés au Québec au moment</p>	<p>MODIFIES the description of the Amazon Class to be defined as follows:</p> <p>All consumers residing or domiciled in Quebec at the time of the purchase and who purchased an extended warranty on</p>

¹ *Bitton c. Amazon.com.ca inc.*, 2023 QCCS 3058.

<p>de l'achat et ayant acheté une garantie supplémentaire pour un bien acheté à partir de l'application(s) mobile(s) et/ou site(s) internet d'Amazon entre le 7 février 2019 et le 3 juillet 2023.</p> <p>(le « Groupe Amazon »)</p>	<p>goods purchased from the Amazon mobile application(s) or website(s) between February 7, 2019 and <u>July 3, 2023</u>.</p> <p>(the "Amazon Class")</p>
<p>[2] APPROUVE la forme et le contenu de l'avis d'audience et d'exclusion aux membres du Groupe Amazon, dans sa version française et anglaise (pièce R-2);</p>	<p>APPROVES the form and content of the Notice of Hearing and Opt-Out to members of the Amazon Class in its French and English version (Exhibit R-2);</p>
<p>[3] DÉSIGNE Concilia inc. (faisant auparavant des affaires sous le nom de Velvet Payments inc.) à titre d'Administrateur des réclamations afin de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Entente de règlement et APPROUVE la soumission déposée comme pièce R-3;</p>	<p>APPOINTS Concilia Inc. (previously carrying business under the name Velvet Payments inc.) as the Claims Administrator for the purposes of accomplishing the tasks that devolve to it pursuant to the Settlement and APPROVES the quote filed as Exhibit R-3;</p>
<p>[4] ORDONNE aux parties et à l'Administrateur des réclamations de diffuser l'avis d'audience et d'exclusion conformément aux dispositions de l'entente de règlement;</p>	<p>ORDERS the parties and the Claims Administrator to disseminate the Notice of Hearing and Opt-Out pursuant to the provisions of the Settlement Agreement;</p>
<p>[5] ORDONNE que dans les 5 jours ouvrables qui suivent le présent jugement, Amazon divulgue à l'Administrateur des réclamations les noms des individus associés aux achats de garanties supplémentaires et le courriel utilisé pour l'achat des garanties supplémentaires, ou, si aucune adresse courriel ne figure au dossier d'un membre du Groupe Amazon, son adresse postale et autres informations d'identification que Amazon détient, afin de :</p>	<p>ORDERS that within 5 business days following the present judgment, Amazon disclose to the Claims Administrator the names of individuals associated to the extended warranty purchase and the email address used for the additional warranty purchase, or, if no e-mail address is on file for a member of the Amazon Group, his or her mailing address and other identifying information held by Amazon, in order to:</p> <p>(a) facilitate the distribution of Court-approved notices to members of the Amazon</p>

<p>(a) faciliter la distribution des avis approuvés par le Tribunal aux membres du Groupe Amazon les informant du présent jugement ainsi que de la date et des informations relatives à l'audience d'approbation de l'Entente de règlement; et</p> <p>(b) faciliter le processus d'administration éventuelle de l'Entente de règlement découlant de tout jugement ultérieur approuvant l'Entente de règlement.</p>	<p>Class advising them of this judgment and the date and information relating to the Settlement approval hearing; and</p> <p>(b) facilitate the process for the eventual administration of the Settlement arising from any later judgment approving the Settlement Agreement.</p>
<p>[6] ORDONNE à l'Administrateur des réclamations de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et qu'il ne les partage pas avec toute autre personne autre que les avocats du Groupe Amazon tel que requis, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter le plan de diffusion et/ou faciliter le processus d'administration de l'Entente de règlement, conformément à l'Entente de règlement, étant entendu que les avocats du Groupe Amazon et toute autre personne qui reçoit des informations fournies conformément au présent jugement doivent maintenir la confidentialité de ces informations et ne doivent pas les partager avec d'autres;</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person other than Class Counsel as required, unless doing so is strictly necessary for executing the Notice Plan and/or facilitating the Settlement administration process in accordance with the Settlement Agreement, and provided that Class Counsel and any other person who receives information provided pursuant to this judgment must maintain confidentiality over it and shall not share it with any other person;</p>
<p>[7] ORDONNE que l'Administrateur des réclamations, les avocats du Groupe Amazon ainsi que toute autre personne ayant reçu des informations conformément au présent jugement, le cas échéant, utilisent les informations qui leur sont fournies en vertu du présent jugement dans le seul but d'exécuter le plan de diffusion et de faciliter le processus d'administration</p>	<p>ORDERS that the Claims Administrator, Class Counsel and any other person having received the information provided pursuant to this judgment, if applicable, shall use the information provided to them pursuant to this judgment for the sole purpose of executing the notice plan and facilitating the Settlement administration process in accordance</p>

de l'Entente de règlement conformément à l'Entente de règlement, et à aucune autre fin ;	with the Settlement Agreement, and for no other purpose;
[8] ORDONNE ET DÉCLARE que le présent jugement constitue un jugement contraignant la production des informations par Amazon au sens des lois applicables en matière de vie privée, et que ce jugement satisfait aux exigences de toutes les lois applicables en matière de la protection de la vie privée;	ORDERS AND DECLARES that this judgment constitutes a judgment compelling the production of the information by Amazon within the meaning of applicable privacy laws, and that this judgment satisfies the requirements of all applicable privacy laws;
[9] DÉCLARE que les membres du groupe qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le tribunal de la l'Entente de règlement doivent le faire de la manière prévue dans l'avis d'audience et d'exclusion (pièce R-2), au plus tard le 20 février 2024 ;	DECLARES that Class Members who wish to object to Court approval of the Settlement must do so in the manner provided for in the Notice of Hearing and Opt-Out (Exhibit R-2) by February 20, 2024 ;
[10] DÉCLARE que les membres du Groupe Amazon qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans l'avis d'audience et d'exclusion (pièce R-2), au plus tard le 20 février 2024 ;	DECLARES that members of the Amazon Class who wish to opt-out from the class action and the settlement thereof may do so by delivering a written notice confirming their intention to opt-out of this class action, in the manner provided for in the Notice of Hearing and Opt-Out (Exhibit R-2) by February 20, 2024 ;
[11] DÉCLARE que tous les membres du Groupe Amazon qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à rendre sur l'action collective de la manière prévue par la loi;	DECLARES that all members of the Amazon Class that have not requested their exclusion be bound by any judgment to be rendered on the class action in the manner provided for by the law;
[12] FIXE la date d'audience pour l'approbation de l'Entente de règlement déposée comme pièce R-1 au 20 février 2024 à 9h30, en la salle 2.08 du palais de justice de Montréal ou toute	SCHEDULES the hearing date for approval of the Settlement filed as Exhibit R-1 on February 20, 2024, at 9:30 a.m., in room 2.08 of the Montreal courthouse

autre salle assignée par le juge siégeant en salle 2.08;	or any other room designated by the judge sitting in room 2.08 on that day;
<p>[13] ORDONNE que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation de l'Entente de règlement puissent être reportées par le Tribunal sans autre avis aux membres du Groupe Amazon autre que l'avis qui sera affiché sur le site web des procureurs du Groupe Amazon www.lpclex.com/fr/garantiesprolongees et le site web du règlement mis en place par l'Administrateur des réclamations www.amazonquebecwarranties.com;</p>	<p>ORDERS that the date and time of the settlement approval hearing may be subject to adjournment by the Court without further publication notice to the members of the Amazon Class, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website www.lpclex.com/extendedwarranties and the Settlement website set up by the Claims Administrator www.amazonquebecwarranties.com;</p>
[14] LE TOUT , sans frais de justice.	THE WHOLE , without legal costs.



Honorable PIERRE NOLLET, j.c.s.

Me Joey Zukran
Me Léa Bruyère
LPC Avocats
Avocats de la demanderesse

Me Alexandre Fallon
Me Sophie Courville-Le Bouyonnec
Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Avocats des défenderesses Amazon.com.ca, Amazon Canada Fulfillment Services inc.,
Amazon.com inc. et Amazon.com LLC

[COURRIEL DE TRANSMISSION DES AVIS ÉLECTRONIQUES (AVIS ABRÉGÉ)]

Objet : Avis d'autorisation d'une action collective au Québec contre Amazon.com.ca, inc. et al., d'audience sur l'approbation du règlement de cette action collective et sur la procédure de réclamation / Notice of Authorization of a Class Action in Québec against Amazon.com.ca, Inc. et al., Class Action Settlement Approval Hearing and Claims Procedure (subject to adjustment based on character limitation)

English text follows

NE RÉPONDEZ PAS - Ceci est un message automatisé.

Une entente de règlement (« l'**Entente de règlement** ») a été conclue, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec, siégeant dans le district judiciaire de Montréal (le « **Tribunal** ») entre Eva Bitton (la « **Demanderesse** ») et Amazon.com.ca, inc., Amazon Canada Fulfillment Services inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com, LLC (collectivement, « **Amazon** ») dans le cadre d'une action collective intentée par la Demanderesse contre Amazon et d'autres défendeurs (« l'**Action collective** ») alléguant que le défaut par Amazon de fournir un avis concernant la garantie légale aux résidents du Québec qui ont acheté des garanties prolongées entre le 7 juillet 2019 et le 3 juillet 2023 est contraire à la *Loi sur la protection du consommateur*. L'Action collective a été autorisée par le Tribunal le 10 août 2023.

Pour demander votre remboursement pouvant aller jusqu'à 100 % du prix payé pour vos garanties prolongées achetées sur le site Web ou l'application mobile Amazon.ca ou Amazon.com dans le cadre de l'Entente de règlement, excluant les taxes sur les ventes, vous devez cliquer sur le lien ci-dessous au plus tard le 12 mars 2024.

[boîte de lien hypertexte dans les couleurs noir, orange et blanc d'Amazon indiquant : « Cliquez ici pour demander votre remboursement en lien avec le règlement de l'action collective »]

Demander un remboursement n'affectera pas la couverture des garanties prolongées. Si vous réclamez un remboursement et que votre garantie étendue est toujours en vigueur (c'est-à-dire qu'elle n'a pas encore expiré), vous conserverez la couverture restante au titre de la garantie étendue jusqu'à son expiration.

L'Entente de règlement peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. **Veillez lire attentivement l'Avis relatif à l'autorisation d'une action collective, l'audience d'approbation d'une entente de règlement et la procédure de réclamation disponible [ici](#).** Cet avis explique quoi faire si vous souhaitez vous exclure de l'Action collective. La date limite pour vous exclure de l'Action collective est le **20 février 2024**. L'avis vous explique aussi comment vous objecter à l'Entente de règlement, ce que vous pouvez faire jusqu'à la date de l'audience d'approbation, qui aura lieu le **20 février 2024** à 9 h 30 à la salle 2.08 du Palais de Justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal (ou dans toute autre salle qui pourrait être désignée par le juge siégeant en salle 2.08 ce jour-là).

Vous pouvez aussi contacter les Avocats du groupe :

M^e Joey Zukran

R-2 Short FR-EN

LPC AVOCATS
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Téléphone : (514) 379-1572
Télécopieur : (514) 221-4441
Courriel : jzukran@lpclex.com

DO NOT REPLY – This is an automated message.

A settlement (the “**Settlement**”) has been reached, subject to approval of the Superior Court of Quebec sitting in the Judicial District of Montréal (the “**Court**”), between Ms. Bitton (the “**Plaintiff**”) and Amazon.com.ca, Inc., Amazon Canada Fulfillment Services Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com, LLC (collectively, “**Amazon**”) in the context of a class action lawsuit commenced by the Plaintiff against Amazon and other defendants (the “**Class Action**”) alleging that the failure to provide a notice concerning the legal warranty to Quebec residents who purchased extended warranties between July 7, 2019 and July 3, 2023 was contrary to Quebec’s Consumer Protection Act. The Class Action was authorized by the Court on August 10, 2023.

To claim your refund of up to 100% of the price paid for your extended warranties purchased through the Amazon.ca or the Amazon.com website or mobile application under the Settlement, exclusive of sales taxes you must click on the link below by March 12, 2024.

[hyperlink box in Amazon black, orange and white colors stating: “Click here to claim your class action settlement refund”]

Claiming a refund will not affect coverage under extended warranties. If you claim a refund and your extended warranty is still in effect (i.e., it has not yet expired), you will keep your remaining coverage under the extended warranty until it expires.

This Settlement may affect your rights whether you act or not. **Please read carefully the Notice of Authorization, Settlement Approval Hearing and Claims Process available [here](#).** This notice explains how to opt out of the Class Action. The deadline to opt out of the Class Action is **February 20, 2024**. The notice also explains how to object to the Settlement, which you can do up to the date of the hearing on the approval of the Settlement, which will take place on **February 20, 2024**, at 9:30 am, in room 2.08 of the Montreal Court House, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal (or in any other room that may be designated by the judge sitting in room 2.08 on that day).

You can also contact Class Counsel:

M^{re} Joey Zukran
LPC AVOCATS
276 Saint-Jacques Street, Suite 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Telephone: (514) 379-1572
Fax: (514) 221-4441
Email: jzukran@lpclex.com

**NOTICE OF AUTHORIZATION OF A CLASS ACTION IN
QUÉBEC AGAINST AMAZON.COM.CA, INC. ET AL.,
HEARING TO APPROVE THE SETTLEMENT AND CLAIMS
PROCESS**

**Class Action Authorization and Settlement Notice Regarding the Purchase of an
Extended Warranty on Amazon.ca or Amazon.com by Québec Residents between
February 7, 2019 and July 3, 2023**

Quebec Superior Court file no. 500-06-001195-227

A settlement (the “**Settlement**”) has been reached, subject to approval of the Superior Court of Quebec sitting in the Judicial District of Montréal (the “**Court**”), between Ms. Bitton (the “**Plaintiff**”) and Amazon.com.ca, Inc., Amazon Canada Fulfillment Services Inc., Amazon.com, Inc. and Amazon.com, LLC (collectively, “**Amazon**”) in the context of a class action lawsuit commenced by the Plaintiff against Amazon and other defendants (the “**Class Action**”) alleging that the failure to provide a notice concerning the legal warranty to Quebec residents purchasing extended warranties is contrary to Quebec’s Consumer Protection Act (the “**CPA**”). The Class Action was authorized by the Court on August 10, 2023.

To claim your refund of up to 100% of the price paid for your extended warranties purchased through the Amazon.ca or the Amazon.com website or mobile application under the Settlement, exclusive of sales taxes you must [electronic notice: click on the link below]/[paper notice: make a claim on the following website using the following identification number: ●] by March 12, 2024.

[electronic notice: hyperlink box in Amazon black, orange and white colors
stating: “Click here to claim your class action settlement refund”] / [paper notice:
link to claims administrator claim site]

Claiming a refund will not affect coverage under extended warranties. If you claim a refund and your extended warranty is still in effect (i.e., it has not yet expired), you will keep your remaining coverage under the extended warranty until it expires.

This Settlement may affect your rights whether you act or not. Please read this notice carefully.

BASIC INFORMATION

Why am I receiving this notice?

You are receiving this notice because you purchased an extended warranty through the Amazon.ca or the Amazon.com website or mobile application in the period between February 7, 2019 and July 3, 2023, all while providing a billing address located in Quebec,

or, if Amazon does not have a billing address in its records, a shipping address located in Quebec.

The purpose of this notice is to inform you of the authorization of the Class Action on August 10, 2023, that the Plaintiff and Amazon have reached a Settlement putting an end to the Class Action and that you could be eligible to receive benefits under the Settlement. You may consult the authorization judgment, including the list of principal issues that were to be dealt with collectively and the conclusions sought in relation to those issues, [electronic notice: by clicking [here](#)] / [paper notice: by visiting the following site: <https://canlii.ca/t/jzl62>].

All concerned parties believe that the Settlement is a fair and equitable means of resolving the dispute; Plaintiff and Amazon will ask the Court to approve it.

The Court will hold a hearing to determine whether it will approve the Settlement. You may attend the hearing, which will take place on **February 20, 2024 at 9:30 a.m.** in room 2.08 of the Montreal Courthouse, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal (or in any other room that may be designated by the judge sitting in room 2.08 on that day).

What was the purpose of the Class Action?

Plaintiff alleges that Amazon's failure to provide a notice concerning the legal warranty to Quebec residents purchasing extended warranties during the class period is contrary to the CPA and that the members of the Amazon Class ('Amazon Class' as defined below, the "**Amazon Class Members**") suffered damage as a result thereof.

These allegations have not been proven in Court and are denied by Amazon.

Who are the Amazon Class Members?

You are an Amazon Class Member if you meet all of the following conditions:

1. Between February 7, 2019 and July 3, 2023, you bought an extended warranty on the Amazon.ca or the Amazon.com website or mobile application; and,
2. You provided a billing address when you bought this extended warranty that is located in Quebec, or, if Amazon does not have a billing address in its records, a shipping address that is located in Quebec.

SETTLEMENT SUMMARY AND CLAIMING A REFUND

What does the Settlement provide for?

Pursuant to the terms of the Settlement, without any admission of liability of wrongdoing, and expressly denying the same, Amazon has agreed to offer a refund to each Amazon Class Member, which could, depending on the amount of Amazon Class Members who

claim such a refund, be in an amount up to the price paid (i.e. 100%) for the extended warranty, exclusive of sales taxes (the “**Refunds**”).

Amazon is paying an amount of \$ 2,750,000.00 CDN into a settlement fund that will be used to pay the Refunds, the fees and expenses of Class Counsel, LPC Avocats in the total amount of up to \$ 825,000.00 plus GST and QST, subject to approval of the Court, and the fees and expenses of the claims administrator Concilia Inc. (the “**Claims Administrator**”). If this fund is insufficient to pay all claimed Refunds at the amount of the price paid, each Amazon Class Member who claimed a Refund will receive a pro-rata share of the fund, after deduction of Class Counsel fees and expenses and Claims Administrator fees and expenses, calculated using the price paid for the extended warranty, exclusive of sales taxes.

Claiming a Refund will not affect coverage under extended warranties. If you participate in the claims process while your extended warranty is still in effect (i.e., it has not yet expired), you will keep your remaining coverage under the extended warranty until it expires and be entitled to submit a claim as needed under your extended warranty pursuant to its terms and conditions.

If you are eligible and want to claim a Refund, you can do so by [electronic notice: simply clicking on the below hyperlink to submit your claim] / [paper notice: simply making your claim on the website reference below using the following identification number: ●] by **March 12, 2024**. The Claims Administrator will process the claimed Refunds after approval by the Court of the Settlement, if applicable. If you are eligible and have validly claimed a Refund, you will receive payment in the form of an Interac e-transfer in the upcoming months.

In exchange, Amazon Class Members (i) acknowledge that the foregoing is in full and complete settlement of the claims of the Amazon Class Members; and (ii) agree to release any claims they have against Amazon arising from the alleged failure to provide a notice concerning the legal warranty on the Amazon.ca or Amazon.com website or mobile application, including claims advanced in the Class Action.

How do I claim a Refund?

[To claim a Refund, you must click on the following link before **March 12, 2024**:

[electronic notice: hyperlink box in Amazon black, orange and white colors stating: “Click here to claim your class action settlement refund”]

[To claim a Refund, you must, before **March 12, 2024**, visit [\[confirm\]](#) website address] and input the following identification number: ●.]

How long do I have to claim a Refund?

Act now! The claims deadline is **March 12, 2024**. No claims will be accepted and no Refund will be issued for claims received after the claims deadline.

What should I do if I have a question on how to claim a Refund?

If you have a question on how to claim a Refund, you can contact the Claims Administrator: [email address and phone number to be included].

OPTING OUT (Deadline: February 20, 2024)

If you wish to opt-out of the Class Action and do not wish to be bound by this Settlement for any reason whatsoever, you must take steps to exclude yourself from the Class Action, which will result in your exclusion from the Class Action and its Settlement.

If you exclude yourself: (i) you will not receive any benefits under the Settlement; (ii) you will not be bound by the Class Action and could exercise valid rights of action; and, (iii) you will not be able to object to this Settlement.

If you do not exclude yourself: (i) you may be eligible to receive benefits under this Settlement; (ii) you will be bound by the Class Action; (iii) you will give up the right to take your own legal action against Amazon; and, (iv) you may object to the Settlement.

If you do not exclude yourself and the Settlement is approved, you give up the right to take legal action against Amazon in respect of the alleged failure to provide a notice concerning the legal warranty on the Amazon.ca or Amazon.com website or mobile application, including claims advanced in the Class Action, for the period of February 7, 2019 to July 3, 2023.

How can I exclude myself?

To exclude yourself, you must send to the clerk of the Court, a duly signed request for exclusion containing the following information:

1. The Court docket number of the Class Action: *Bitton v. Amazon.com.ca, Inc. et al.*, C.S.M. 500-06-001195-227;
2. Your name and contact information;
3. Your email address associated with your Amazon account; and
4. A declaration stating that you wish to exclude yourself from this Class Action.

Unless filed in person at this address, the request for exclusion must be sent to the following address and received by the Court before **February 20, 2024**:

Greffes de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1 Notre-Dame Street East, Room 1.120
Montreal, Quebec, H2Y 1B5

Reference: Bitton v. Amazon.com.ca, Inc. et al. (500-06-001195-227)

The Request for Exclusion may also be transmitted to Class Counsel by electronic mail at (jzukran@lpclex.com).

OBJECTION TO THE SETTLEMENT (Deadline: February 20, 2024)

You can tell the Court that you do not agree with this Settlement.

How can I tell the Court that I do not agree with this Settlement?

To object to the Settlement, you must deliver a written objection to Class Counsel by electronic mail at (jzukran@lpclex.com) and to Counsel for Amazon at (afallon@osler.com) before or on **February 20, 2024**. Your written objection must contain the following information:

- A heading referring to this proceeding (*Bitton v. Amazon.com.ca, Inc. et al.*, C.S.M. 500-06-001195-227);
- Your name, current address, telephone number, and email address, and, if represented by counsel, the name and contact information of your counsel;
- A statement that you purchased an extended warranty on goods from the Amazon.ca or Amazon.com website or mobile application between February 7, 2019 and July 2, 2023,
- A statement confirming whether you intend to appear at the settlement approval hearing, either in person or through counsel;
- A statement of the objection and the grounds supporting the objection;
- Copies of any papers, briefs, or other documents upon which the objection is based; and
- Your signature.

To present your objection to the Court, you must appear at the hearing that will be held on **February 20, 2024 at 9:30 a.m. in room 2.08** of the Montreal Courthouse, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal (or in any other room that may be designated by the judge sitting in room 2.08 on that day).

Please note that the Court cannot change the terms of the Settlement. Any objections will be used by the Court to consider whether to approve the Settlement or not.

You can object to the Settlement without a lawyer. If you wish to be represented by a lawyer, you may hire one at your own expense.

If, despite your objection, the Settlement is still approved, you can still receive the Refund if you are eligible and if you have submitted a claim for Refund before **March 12, 2024**.

FOR MORE INFORMATION

For more information regarding the Class Action or the Settlement, you can visit Class Counsel's website: www.lpclex.com/extendedwarranties or contact Class Counsel:

M^{re} Joey Zukran
LPC AVOCATS
276 Saint-Jacques Street, Suite 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Telephone: (514) 379-1572
Fax: (514) 221-4441
Email: jzukran@lpclex.com

In case of discrepancies between this notice and the Settlement, the Settlement shall prevail.

**THE PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN AUTHORIZED BY THE
SUPERIOR COURT OF QUEBEC**

**AVIS RELATIF À L'AUTORISATION D'UNE ACTION
COLLECTIVE AU QUÉBEC CONTRE AMAZON.COM.CA,
INC. ET AL., À L'AUDIENCE D'APPROBATION DE
L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET LA PROCÉDURE DE
RÉCLAMATION**

**Avis d'autorisation et de règlement d'une action collective concernant l'achat
d'une garantie prolongée sur Amazon.ca ou Amazon.com par des résidents du
Québec entre le 7 février 2019 et le 3 juillet 2023**

Dossier de la Cour supérieure du Québec n° 500-06-001195-227

THE ENGLISH VERSION OF THIS NOTICE FOLLOWS THE FRENCH VERSION
BELOW

Une entente de règlement (« l'**Entente de règlement** ») a été conclue, sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec, siégeant dans le district judiciaire de Montréal (le « **Tribunal** ») entre Eva Bitton (la « **Demanderesse** ») et Amazon.com.ca, inc., Amazon Canada Fulfillment Services inc., Amazon.com, inc. et Amazon.com, LLC (collectivement, « **Amazon** ») dans le cadre d'une action collective intentée par la Demanderesse contre Amazon et d'autres défendeurs (« l'**Action collective** ») alléguant que le défaut par Amazon de fournir un avis concernant la garantie légale aux résidents du Québec qui ont acheté des garanties prolongées pendant la période visée par l'Action collective est contraire à la *Loi sur la protection du consommateur* (la « **LPC** »). L'Action collective a été autorisée par le Tribunal le 10 août 2023.

Pour demander votre remboursement pouvant aller jusqu'à 100 % du prix payé pour vos garanties prolongées achetées sur le site Web ou l'application mobile Amazon.ca ou Amazon.com dans le cadre de l'Entente de règlement, excluant les taxes sur les ventes, vous devez [avis électronique : cliquer sur le lien ci-dessous]/[avis papier : faire une demande sur le site Web suivant en utilisant le numéro d'identification suivant : ●] au plus tard le 12 mars 2024.

[avis électronique : boîte de lien hypertexte dans les couleurs noir, orange et blanc d'Amazon indiquant : « Cliquez ici pour demander votre remboursement en lien avec le règlement de l'action collective »]. / [avis papier : lien vers le site de demande de remboursement de l'administrateur des réclamations].

Demander un remboursement n'affectera pas la couverture des garanties prolongées. Si vous réclamez un remboursement et que votre garantie étendue est toujours en vigueur (c'est-à-dire qu'elle n'a pas encore expiré), vous conserverez la couverture restante au titre de la garantie étendue jusqu'à son expiration.

L'Entente de règlement peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire le présent avis attentivement.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

Pourquoi est-ce que je reçois cet avis ?

Vous recevez cet avis parce que vous avez acheté une garantie prolongée auprès du site web ou de l'application mobile d'Amazon.ca ou d'Amazon.com au cours de la période comprise entre le 7 février 2019 et le 3 juillet 2023, tout en fournissant une adresse de facturation située au Québec ou, si Amazon n'a pas d'adresse de facturation en sa possession, une adresse de livraison située au Québec.

L'objet de cet avis est de vous informer que l'Action collective a été autorisée le 10 août 2023, que la Demanderesse et Amazon ont conclu une Entente de règlement mettant fin à l'Action collective et que vous pourriez être éligible à recevoir des avantages dans le cadre de l'Entente de règlement. Vous pouvez consulter le jugement d'autorisation, y compris la liste des questions principales qui devaient être traitées collectivement et les conclusions recherchées par rapport à ces questions, [avis électronique : en cliquant [ici](#)] / [avis papier : en visitant le site suivant : <https://canlii.ca/t/jzl62>].

Toutes les parties concernées estiment que l'Entente de règlement est un moyen juste et équitable pour régler le conflit ; la Demanderesse et Amazon demanderont au Tribunal de l'approuver.

Le Tribunal tiendra une audience pour décider s'il doit approuver l'Entente de règlement. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le **20 février 2024 à 9 h 30 dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal**, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal ou toute autre salle désignée par le juge siégeant en salle 2.08 ce jour-là.

Quel était l'objet de cette Action collective ?

La Demanderesse allègue que le défaut par Amazon de fournir un avis concernant la garantie légale aux résidents du Québec qui ont acheté des garanties prolongées pendant la période visée par l'Action collective est contraire à la LPC et a causé préjudice aux membres du Groupe Amazon (« Groupe Amazon » comme défini ci-après, les « **Membres du Groupe Amazon** »).

Ces allégations n'ont pas été prouvées au Tribunal et sont contestées par Amazon.

Qui sont les Membres du Groupe Amazon ?

Vous êtes Membre du Groupe Amazon si vous respectez toutes les conditions suivantes :

1. Entre le 7 février 2019 et le 3 juillet 2023, vous avez acheté une garantie prolongée du site web ou de l'application mobile d'Amazon.ca ou d'Amazon.com ; et
2. Vous avez fourni une adresse de facturation lors de votre achat de la garantie prolongée qui est située au Québec, ou, si Amazon n'a pas d'adresse de facturation en sa possession, une adresse de livraison située au Québec.

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DEMANDER UN REMBOURSEMENT

Qu'est-ce que l'Entente de règlement prévoit ?

Suivant les modalités de l'Entente de règlement, sans aveu de responsabilité ou de faute, et en niant expressément celles-ci, Amazon est prêt à offrir un remboursement à chaque Membre du Groupe Amazon qui pourrait, selon le nombre de Membres du Groupe Amazon qui réclament un tel remboursement, atteindre le prix payé (c'est-à-dire 100 %) pour la garantie prolongée, excluant les taxes sur les ventes (les « **Remboursements** »).

Amazon contribue une somme de 2 750 000,00 \$ CDN à un fonds qui sera utilisé pour payer les frais et débours des avocats du groupe, LPC Avocats (les « **Avocats du groupe** ») jusqu'à concurrence de la somme de 825 000,00 \$ plus la TPS et la TVQ, sujet à l'approbation du Tribunal et de l'Administrateur des réclamations Concilia inc. (« **l'Administration des réclamations** »), de même que les Remboursements. Si ce fonds est insuffisant pour payer tous les Remboursements réclamés, chaque Membre du Groupe Amazon ayant réclamé un Remboursement recevra une somme proportionnelle du fonds, après déduction des frais et débours des Avocats du groupe et de l'Administrateur des réclamations, selon le prix payé pour la garantie prolongée, excluant les taxes sur les ventes.

Demander un Remboursement n'affectera pas la couverture qui vous est offerte suivant les modalités de votre garantie prolongée. Si vous participez à la procédure de réclamation alors que votre garantie prolongée est toujours en vigueur (c'est-à-dire qu'elle n'est pas expirée), vous continuerez de bénéficier de cette garantie prolongée jusqu'à son expiration et pourrez au besoin soumettre une demande en lien avec votre garantie prolongée conformément à ses modalités.

Si vous êtes éligible et que vous souhaitez demander un Remboursement, vous pouvez le faire en [avis électronique : cliquant sur l'hyperlien ci-dessous pour soumettre votre réclamation] / [avis papier : soumettant votre réclamation sur le site web mentionné ci-dessous en utilisant le numéro d'identification qui suit : ●] au plus tard le **12 mars 2024**. L'Administrateur des réclamations traitera les Remboursements réclamés après approbation par le Tribunal de l'Entente de règlement, le cas échéant. Si vous êtes éligible et que vous avez valablement soumis une réclamation afin d'obtenir un Remboursement, vous recevrez un paiement sous la forme d'un virement Interac dans les prochains mois.

En échange, les Membres du Groupe Amazon (i) reconnaissent que ce qui précède constitue un règlement complet et entier des réclamations des Membres du Groupe Amazon ; et (ii) acceptent de renoncer à toute réclamation contre Amazon découlant du défaut allégué de fournir un avis sur la garantie légale sur les sites web ou applications mobiles Amazon.ca ou Amazon.com, y compris les réclamations avancées dans l'Action collective.

Comment puis-je demander un Remboursement ?

[Pour demander un Remboursement, vous devez cliquer sur lien suivant avant le **12 mars 2024** :

[avis électronique : boîte de lien hypertexte dans les couleurs noir, orange et blanc d'Amazon indiquant : « Cliquez ici pour demander votre remboursement en lien avec le règlement de l'action collective »]

[Pour demander un Remboursement, vous devez, avant le **12 mars 2024** visiter le site web [site web à confirmer] et inscrire le numéro d'identification qui suit : ●.]

Quel est le délai pour soumettre une demande de Remboursement ?

Agissez maintenant! La date limite pour soumettre une demande de Remboursement est le **12 mars 2024**. Aucune demande ne sera acceptée et aucun Remboursement ne sera octroyé pour les demandes reçues après cette date limite.

Que dois-je faire si j'ai une question sur la manière de demander un Remboursement ?

Si vous avez une question sur la manière de demander un Remboursement, vous pouvez contacter l'Administrateur des réclamations : [adresse électronique et numéro de téléphone à inclure].

S'EXCLURE (Date limite 20 février 2024)

Si vous ne désirez pas être lié par cette Entente de règlement pour quelque raison que ce soit, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du Groupe Amazon, ce qui entraînera votre exclusion de l'Action collective et de l'Entente de règlement.

Si vous vous excluez : (i) vous ne recevrez aucune indemnité dans le cadre de l'Entente de règlement ; (ii) vous ne serez pas lié par l'Action collective et pourriez exercer un droit d'action valide ; (iii) vous ne pourrez pas vous objecter à l'Entente de règlement.

Si vous ne vous excluez pas : (i) vous pourriez être admissible à recevoir une indemnité dans le cadre de l'Entente de règlement ; (ii) vous serez lié par l'Action collective ; (iii)

vous renoncerez au droit d'intenter votre propre poursuite contre Amazon ; et (iv) vous pourrez vous objecter à l'Entente de règlement.

Si vous ne vous excluez pas et que l'Entente de règlement est approuvée, vous renoncez à intenter une action en justice contre Amazon relativement au défaut allégué de fournir un avis sur la garantie légale sur les sites web ou applications mobiles Amazon.ca ou Amazon.com, incluant les réclamations avancées dans l'Action collective, pour la période entre le 7 février 2019 et le 3 juillet 2023.

Comment puis-je m'exclure ?

Pour vous exclure, vous devez transmettre au greffier du Tribunal une demande d'exclusion dûment signée qui contient les renseignements suivants :

1. Le numéro de dossier de l'Action collective : *Bitton c. Amazon.com.ca, inc. et al.*, C.S.M. 500-06-001195-227 ;
2. Votre nom et vos coordonnées ;
3. L'adresse courriel associée à votre compte Amazon ; et
4. Une déclaration à l'effet que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective.

À moins qu'elle ne soit déposée en personne à cette adresse, la demande d'exclusion doit être transmise à l'adresse qui suit, et reçue par le Tribunal avant le **20 février 2024** :

Greffier de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1, rue Notre-Dame Est, Salle 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Référence : Bitton c. Amazon.com.ca, inc. et al. (500-06-001195-227)

La demande d'exclusion peut aussi être transmise aux Avocats du groupe par courrier électronique (jzukran@lpclex.com).

OBJECTION À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT (date limite 20 février 2024)

Vous pouvez dire au Tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec cette Entente de règlement.

Comment puis-je dire au Tribunal que je ne suis pas d'accord avec cette Entente de règlement ?

Pour vous opposer à l'Entente de règlement, vous devez transmettre une objection écrite aux Avocats groupe par courrier électronique (jzukran@lpclex.com) au plus tard le **20 février 2024**. Cette objection écrite doit contenir les informations suivantes:

- Un titre faisant référence à cette procédure (*Bitton c. Amazon.com.ca, inc. et al.*, C.S.M. 500-06-001195-227) ;
- Votre nom, votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique et, si vous êtes représenté par un avocat, le nom et les coordonnées de votre avocat ;
- Une déclaration indiquant que vous avez acheté une garantie prolongée sur des biens du site web ou de l'application mobile d'Amazon.ca ou d'Amazon.com entre le 7 février 2019 et le 3 juillet 2023 ;
- Une déclaration indiquant que vous avez l'intention de vous présenter à l'audience d'approbation du règlement, soit par vous-même ou par l'intermédiaire d'un avocat ;
- Une déclaration d'opposition et les motifs à l'appui de l'opposition ;
- Copie de tous les documents, mémoires ou autres documents sur lesquels l'opposition est fondée ; et
- Votre signature.

Pour présenter votre objection au Tribunal, vous devrez vous présenter à l'audience qui aura lieu **le 20 février 2024 à 10 h 30 à la salle 2.08** du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal (ou dans toute autre salle qui pourrait être désignée par le juge siégeant en salle 2.08 ce jour-là).

Veillez prendre note que le Tribunal ne peut modifier les modalités de l'Entente de règlement. Le Tribunal se servira de toute opposition exprimée pour examiner s'il y a lieu d'approuver ou non l'Entente de règlement.

Vous pouvez vous objecter à l'Entente de règlement sans faire appel à un avocat. Si vous souhaitez être représenté par un avocat, vous pouvez en retenir un à vos frais.

Si, malgré votre objection, l'Entente de règlement est tout de même approuvée, vous pourrez encore obtenir un Remboursement si vous y êtes admissible et vous avez soumis votre demande de Remboursement avant le **12 mars 2024**.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette Action collective, vous pouvez consulter le site web des Avocats du groupe en accédant au lien suivant : <https://lpclex.com/fr/garantiesprolongees/> ou contacter les Avocats du groupe :

M^e Joey Zukran
LPC AVOCATS
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Téléphone : (514) 379-1572
Télécopieur : (514) 221-4441
Courriel : jzukran@lpclex.com

En cas de divergence entre le présent avis et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement prévaudra.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR
SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**